

## Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Président : VU-VAN Jacques  
Secrétaire : BAUZOU Françoise

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur THIERRY TORRES, Monsieur MICHEL ANDOLFO, Madame FRANCOISE BAUZOU, Monsieur ANTOINE DOMANEC, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame Danièle CASSE, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur André LAURENT, Monsieur Daniel MOUILLAT, Madame Sonia PORTET

Excusés :

Absents :

Représentés :

Secrétaire(s) de la séance:  
Françoise BAUZOU

### Ordre du jour:

1. Election du Maire
2. Création des postes d'adjoint au Maire
3. Election des adjoints au Maire

**Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour en point 4 :**

- Délégation de compétences au Maire

La proposition est soumise au vote :

### **VOTE**

UNANIMITE	x	POUR	x	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	---	--------	--	------------	--

**M. Jacques VU-VAN étant le membre le plus âgé du Conseil Municipal, il est nommé Président de séance.**

### **Constitution du bureau:**

le conseil municipal désigne 2 assesseurs :

- M Grégory LAFOSSE
- M André LAURENT

### **Délibérations du conseil:**

#### **Election du Maire ( 2020\_024)**

Jacques VU-VAN, président de séance expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Premier tour de scrutin  
Nombre de bulletins : 15  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 9  
Ont obtenu :  
– M. Alain GARNIER 15 voix (quinze voix)  
- M. Alain GARNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

#### **Création des postes d'adjoints ( 2020\_025)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 1 VOIX CONTRE :

- **APPROUVE la création de 2 postes d'adjoints.**

#### **Election des adjoints au Maire ( 2020\_026)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

***Election du premier adjoint au Maire :***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Annabel AUGUSTIN 12 voix (douze voix)
- M. Michel ANDOLFO 2 voix (deux voix)

- Mme Annabel AUGUSTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère adjointe au maire.

***Election du second adjoint au Maire :***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Marie-Cécile RIVIERE 11 voix (onze voix)
- M. Michel ANDOLFO 2 voix (deux voix)

- Mme Marie-Cécile RIVIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée seconde adjointe au maire.

**Délégations de compétence au Maire ( 2020\_027)**

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé de délibérer sur les compétences suivantes :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 5000 € ;

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
9. De renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal prendre acte que

- cette délibération est à tout moment révocable
- le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la délégation à Monsieur le Maire des 9 compétences énumérées précédemment.**

Par ailleurs, le conseil municipal doit choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- 2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE que la délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.**